



Concours de très courts métrages

Édition 2025 – Règlement

Article 1 : présentation

Le cinéma *Les Halles* de Charlieu, sous l'égide de l'association *Au fil du Temps* (i.e. l'organisateur) propose un concours de très courts métrages (TCM) dont le thème est réactualisé chaque année.

Article 2 : objectif et consigne

Ce concours vise à mettre en lumière les capacités et ambitions cinématographiques des adolescent·e·s et jeunes adultes, en réalisant un TCM à partir d'une création sonore originale disponible à l'adresse suivante :

<https://charlieu-cinemalessalles.fr/tcm/concours-tcm-2025/>

Un sample (échantillon) minimum de 20 secondes est exigé.

L'audio est libre de droits dans le cadre du présent concours. Il a été composé et produit par kinka. Pour de plus amples informations sur l'artiste, merci de visiter le site <https://www.instagram.com/prodkinka>

Article 3 : paramètres techniques

Le genre est librement choisi par les participant·e·s (fiction, animation...). Il peut être en langue française, dans une autre langue sous-titrée en langue française ou sans paroles.

Le TCM présenté doit contenir un titre et un générique compris dans la durée maximale, fixée à 4 minutes.

Il doit être enregistré au format audio et vidéo MP4.

Article 4 : modalités de participation

Article 4a : coût

Ce concours est gratuit et à but non lucratif.

Article 4b : candidature

Le concours est ouvert à toute personne physique ou morale dont l'âge est compris entre 14 et 26 ans.

Les projets communs sont donc autorisés ; un·e candidat·e peut concourir de façon individuelle et collective. Dans ces deux situations, une seule récompense sera délivrée par projet / candidat·e.

Le concours propose les deux catégories suivantes, quel que soit le genre de TCM présenté :

- 14-18 ans
- 18-26 ans.

Article 4c : dates

- L'inscription est obligatoire et possible jusqu'au 4 mai 2025 midi.
- Les TCM devront donc être remis dans les conditions énoncées dans l'article 4d ce même jour, délai de rigueur.

Article 4d : dossier d'inscription

L'inscription se réalise à l'aide d'un dossier constitué des pièces suivantes :

- une fiche d'inscription (à télécharger) intitulée à l'aide de vos nom et prénom
- une décharge (à télécharger) pour chaque participant·e, qu'il apparaisse ou non à l'écran
- la version définitive de votre TCM également intitulée à l'aide de vos nom et prénom.

Les documents nécessaires sont disponibles sur le site du cinéma, à l'adresse suivante :

<https://charlieu-cinemaeshalles.fr/tcm/concours-tcm-2025/>

L'ensemble des pièces doit être déposé par *wetransfer* à l'adresse suivante : concours.tcm@charlieu-cinemaeshalles.fr, à l'aide d'une adresse mail valide et active.

Dans votre message, merci de rappeler vos prénom, nom ainsi que le titre de votre TCM.

Chaque candidat recevra en retour un mail de confirmation valant acceptation de participation au concours **si toutes les conditions requises sont remplies**.

Pour toute information complémentaire, merci d'adresser un courriel à l'adresse sus-citée.

Article 5 : processus de sélection

Article 5a : présélection

Une première sélection sera effectuée parmi les propositions reçues et validées. À l'issue de cette présélection, trois films seront retenus pour chaque catégorie.

Article 5b : sélection finale

Une seconde sélection permettra de définir la·le lauréat·e de chaque catégorie parmi les trois TCM présélectionnés.

Article 5c : critères de sélection

Le jury s'appuiera sur une grille d'évaluation commune et objective. Le jury tiendra compte, entre autres, du respect du thème, de la maîtrise technique, de la qualité narrative, de la sensibilité de l'auteur.

Tout TCM de nature discriminatoire, pornographique, diffamatoire, blasphématoire, ultraviolente ou susceptible de nuire à l'intégrité physique ou morale de quiconque sera automatiquement exclu du concours.

Article 5d : jurys

Les jurys sont composés de membres dont le regard sera jugé pertinent par l'organisateur.

Les décisions des jurys sont souveraines et sans appel.

Article 5e : récompenses

Une cérémonie publique de remise des prix sera organisée le vendredi 30 mai lors d'une séance spéciale. À cette occasion, les 6 TCM en sélection finale seront projetés.

Seront alors annoncés les noms des lauréats (un·e dans chaque catégorie), qui se verront remettre une récompense à valeur culturelle. Celle-ci n'est ni cessible, ni remboursable.

En outre, tous les TCM en sélection finale seront diffusés durant le mois de juin, à titre de promotion.

Article 6 : informations légales

Article 6a : données personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi n°2018-493 du 20 juin 2018, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les participant·e·s sont informé·e·s que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement.

Conformément à la loi Informatique et libertés, les participant·e·s disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant, y compris le retrait de son TCM et de son utilisation le cas échéant.

Article 6b : propriété intellectuelle

Le TCM demeure la propriété pleine et entière de chaque candidat·e.

Chaque participant·e atteste et garantit que son TCM :

- n'a pas été primé dans un autre concours
- est une création originale au sens de la loi sur la propriété intellectuelle
- ne constitue pas une contrefaçon d'œuvres protégées
- ne reprend pas tout ou partie du contenu d'œuvres préexistantes, et encore moins sans l'autorisation des titulaires des droits sur ces œuvres
- d'une manière générale, n'est pas contraire à la réglementation et à la législation en vigueur.

Chaque candidat·e prémunit l'organisateur et les jurys contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne l'originalité du TCM.

Article 6c : droits relatifs aux matériaux sonores et visuels

Chaque participant·e certifie qu'il n'enfreint pas directement et / ou indirectement les droits de tiers, ou qu'il détient tous les droits ci-dessus, ou qu'il a obtenu les autorisations nécessaires pour l'utilisation des œuvres dont il n'est pas l'auteur·e.

Notamment, chaque candidat·e s'engage à être titulaire des droits relatifs aux matériaux sonores et visuels qu'il a utilisés pour la réalisation de son TCM ainsi qu'à dédommager qui de droit pour l'utilisation des matériaux sonores et visuels qui ne seraient pas libres de droit.

Article 6d : droits relatifs aux personnes et aux animaux

Chaque candidat·e s'engage à faire signer une « **décharge** » à tout·e participant·e (acteur·rice, technicien·ne,...) à son TCM afin d'être libre d'utiliser l'image et/ou le service de chacun (**un imprimé par personne**).

Chaque participant·e certifie que son TCM ne porte pas atteinte à l'intégrité morale et physique des personnes ou des animaux, ainsi qu'à la vie privée et au droit à l'image des personnes susceptibles d'être identifiées.

Article 6e : droits de diffusion

Par avance, tous les participant·e·s autorisent gracieusement le cinéma *les Halles* de Charlieu à diffuser publiquement les TCM sélectionnés et à communiquer leur nom dans toutes les occasions que l'organisateur jugera appropriées, telles que diffusion publique et actions de promotion (presse écrite, radio, télévision, internet, en particulier sur le site du cinéma et ses éventuels partenaires), etc.

À ce titre, les TCM non sélectionnés seront effacés, les TCM sélectionnés conservés jusqu'à la prochaine édition du concours incluse.

Le cinéma *Les Halles* de Charlieu s'engage à ne pas en faire un usage commercial. Il peut en revanche procéder à tout acte de reproduction des TCM à des fins de communication, notamment le téléchargement, le stockage, la transmission et la diffusion des TCM, quel que soit le format ou le procédé choisi.

Article 7 : indemnités/contestations

Toutes les utilisations des TCM cherchent à valoriser le travail des candidat·e·s, mais ne peuvent donner lieu à aucun versement de droit d'auteur·e, aucune indemnisation de frais et aucune rémunération dans le cadre des conditions définies par le présent règlement.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de retard, de non-réception ou de dommage lié au TCM fourni.

Article 8 : modification ou annulation du concours

L'organisateur se réserve le droit de modifier, prolonger ou annuler le concours si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne peut être engagée pour ce fait.

Article 9 : engagement du lauréat

La participation à ce concours implique l'acceptation de ce règlement dans son intégralité.